

Rawdon, le mercredi 29 août 2007

245

P  NP

**DM31**

**Bureau des Audiences Publiques du Québec (BAPE)**

575, rue Saint-Amable, bureau 2.10

Québec (Québec) G1R 6A6

Projets d'élargissement de la route 131 entre  
Notre-Dame-des-Prairies et Saint-Félix-de-Valois  
et de contournement à Saint-Félix-de-Valois

**Saint-Félix-de-Valois 6211-06-073**

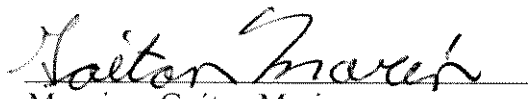
*À l'attention de madame Anne-Lyne Boutin*

Madame,

Vous trouverez ci-jointe la documentation que nous nous étions engagés à vous remettre lors de la présentation de la MRC de Matawinie à la deuxième phase des audiences publiques tenues à Notre-Dame-des-Prairies sur le projet de réaménagement de la route 131. Celle-ci comprend une copie de la résolution de la MRC approuvant le commentaire fait par monsieur Gilles Locat et présenté en audience. Dans la dernière version approuvée par le Conseil, le texte contient quelques ajouts portant sur le prolongement de la route 131 au nord du 1<sup>er</sup> Ramsay et sur le maintien d'une limite de vitesse à 70 km/h à la hauteur du village de Notre-Dame-de-Lourdes.

En ce qui concerne le soutien à la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, tel que stipulé dans ledit document, nous n'avons pas apporté de précision quant à la forme que prendra l'aide de la MRC, car nous attendons que la municipalité fournisse des indications plus claires en terme de besoins. Le Conseil de la MRC demeure à l'écoute à ce sujet, de même que les entités dont il assure la gouverne, soit le service d'aménagement et le CLD.

Espérant que la documentation remise réponde à vos attentes, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Monsieur Gaétan Morin

Préfet de la MRC de Matawinie

**Mémoire présenté devant le  
Bureau des Audiences publiques  
sur l'environnement  
(entre le 12 et le 14 juin 2007)**

**Projet de voie de contournement de la Route 131  
à Saint-Félix-de-Valois**

---

## **Introduction**

Le mardi 12 juin dernier, le présent document a fait l'objet d'une lecture par monsieur Gilles Locat, en remplacement du Préfet, monsieur Gaétan Morin, devant le Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement. Ces audiences sur le projet de réaménagement de la route 131 se tenaient à la salle communautaire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes. Ce mémoire est sous-titré en cinq (5) points, qui résument les principales problématiques soulevées par le projet, soit :

1. L'opportunité du projet, tel que présenté;
2. Le maintien du dynamisme de Saint-Félix-de-Valois comme pôle économique;
3. La protection de l'aquifère (prise d'eau municipale);
4. Le maintien d'une vitesse réglementée à 70 km/h, à la hauteur du village de Notre-Dame-de-Lourdes
5. Le prolongement du tracé jusqu'au-delà du 2<sup>e</sup> Rang Ramsay (route 348).

## **Demandes particulières du président de la Commission**

Après que la lecture du document a été faite, le président de la Commission a effectué deux (2) demandes particulières, soit :

1. En ce qui concerne le maintien du dynamisme du pôle économique de Saint-Félix-de-Valois, quelle forme d'aide la MRC entend-t-elle apporter, concrètement, au repositionnement des entreprises touchées ? (implication du CLD, de la SADC ou autre)
2. En ce qui concerne le caractère officiel du mémoire, celui-ci peut-il être appuyé par une résolution adoptée par le conseil de la MRC ?

Le présent texte requiert donc une lecture et une validation par les conseillers de la MRC pour qu'à la prochaine assemblée du 11 juillet, celui-ci puisse être appuyé par une résolution du conseil et obtenir son caractère officiel.

Par la présente, nous tenons à remercier, en premier lieu, le ministère de l'Environnement et le Bureau des Audiences publiques sur l'Environnement de remettre le projet de voie de contournement de la route 131 à Saint-Félix-de-Valois à leur feuillet. Ce projet s'inscrit dans la planification régionale de la MRC de Matawinie depuis sa création. L'amélioration des conditions de circulation sur la route 131, la plus importante route régionale Nord-Sud de la région de Lanaudière, avec la route 125, est attendue depuis près d'une trentaine d'années. En plus de représenter le principal accès routier pour six (6) municipalités de la Matawinie, soit Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Damien, Saint-Zénon et Saint-Michel-des-Saints, elle dessert les vastes territoires forestiers et fauniques du Nord et les habitants de la réserve indienne de Manawan.

## **1. L'opportunité du projet tel que présenté**

À cause du dynamisme économique particulier, qui se lit à l'échelle de la grande région de Montréal, la Matawinie est une MRC en croissance. Dans ce contexte, l'amélioration du système routier est un bienfait qui va nous permettre de continuer à bénéficier de cette croissance. C'est aussi une nécessité, car d'importants délais sont déjà chose courante sur la circulation, depuis le village de Saint-Félix-de-Valois, vers le Sud. Pour les municipalités situées plus au Nord, la voie de contournement est donc un projet attendu.

La MRC de Matawinie a déjà appuyé la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, par le passé, dans sa requête pour une étude relative à l'élargissement du tracé actuel. Ce cheminement nous apparaissait nécessaire pour nous permettre une comparaison valable entre ces deux (2) variantes et nous amener à une discussion plus sereine. Le ministère des Transports privilégie l'option contournement et nous appuyons ce choix, tout comme la municipalité, d'ailleurs.

## **2. Le maintien du dynamisme de Saint-Félix-de-Valois comme pôle économique**

Mais notre position ne s'arrête pas là. Ce qui est en cause, c'est aussi le dynamisme d'un pôle économique majeur à l'échelle de la MRC de Matawinie. Or, des entreprises seront affectées par ces travaux, celles-ci devant subir une perte de visibilité. Différentes théories existent au sujet des impacts encourus par une perte de visibilité et d'accessibilité, par rapport à une clientèle intermunicipale ou régionale. Nous sommes portés à croire que les entreprises commerciales, qui ont basé leur positionnement sur la visibilité de la route 131, vont être affectées de diverses façons par le projet de contournement, même s'il s'agit d'achats réfléchis. Ces entreprises se distinguent de leurs concurrents par leur rayonnement et la distance qu'elles ont acquise sur eux peut s'expliquer par leur plus grande visibilité. On peut donc prétendre que la visibilité fait partie du positionnement de ces entreprises commerciales.

Nous sommes donc portés à croire que plusieurs entreprises commerciales vont être affectées de façon significative par le projet de contournement, pendant la période de réalisation des travaux. Il s'agit d'un stress majeur dans la vie d'une entreprise ou d'une collectivité et il nous apparaît primordial que des efforts soient déployés pour maintenir le dynamisme du pôle

économique de Saint-Félix-de-Valois, dynamisme qui repose non seulement sur des chiffres et des conditions d'accessibilités, mais aussi sur les épaules des entrepreneurs et des travailleurs de Saint-Félix-de-Valois.

Nous croyons donc qu'une bonne planification de la municipalité et un bon accompagnement par divers organismes publics, auprès des entreprises touchées, seront de nature à maintenir le positionnement de ces mêmes entreprises et à atténuer le stress que subiront les personnes concernées. Par ailleurs, du fait que la fluidité de la circulation sera globalement améliorée après la réalisation des travaux, on peut aussi présumer que l'accès à ces entreprises va s'en trouver bonifié et, par le fait même, leur positionnement également.

### **3. La protection de l'aquifère (prise d'eau municipale)**

Beaucoup d'intervenants ont exprimé leurs préoccupations à propos des impacts possibles du contournement, du fait que le tracé passe à l'intérieur de l'aire de recharge de la prise d'eau municipale. Les usagers bénéficient actuellement d'une qualité d'eau exceptionnelle et il importe que cette qualité soit maintenue à son plus haut niveau possible. Qu'arriverait-il en cas de catastrophe, tel un déversement ? Divers scénarios ont été discutés au cours de la première phase des audiences. On a, entre autre, proposé l'idée d'un remblai en terre sur les limites de l'emprise, pour éviter la sortie d'un véhicule à l'extérieur de la zone d'emprise.

On a aussi beaucoup discuté de la question des suivis pour s'assurer du bon fonctionnement de l'imperméabilisation. Mentionnons que dans le cadre de la réalisation d'un éventuel plan des mesures d'urgence, la MRC devra aussi envisager les risques de contamination pouvant provenir d'autres endroits que de la route. Nous devons même discuter des mesures à mettre en place pour maintenir l'alimentation en eau potable pendant des périodes prolongées, disons sur quelques semaines.

### **4. Le maintien d'une vitesse réglementée à 70 km/h à la hauteur du village de Notre-Dame-de-Lourdes**

Plusieurs personnes et plus particulièrement les commerçants et la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, ont exprimé leurs inquiétudes face aux changements que vont occasionner la présence d'un terre-plein et l'élargissement de la route au niveau du carrefour de la rue Principale. Cela va générer un temps de traversée plus long pour les piétons et va compliquer les accès aux commerces situés dans le voisinage du carrefour. Nous croyons qu'il s'agit d'inconforts réels. Nous espérons, toutefois, que le Ministère pourra résoudre ces inconforts sans avoir à réduire la vitesse prévue de 70 km/h, car une telle réduction va pénaliser les municipalités de la Matawinie.

Dans le passé, la MRC de Matawinie a déjà exprimé sa déception face au développement survenu sur la voie de contournement à la hauteur de l'agglomération joliettaise. La région de Lanaudière et ses habitants pouvaient, jusqu'à ce moment, considérer la voie de contournement

comme une limite à l'extension urbaine du côté Est, ce côté voisinant un milieu agricole dynamique. Mentionnons que l'extension urbaine vers le Nord ou vers le Sud, soit dans l'axe de la rivière l'Assomption, peut se faire avec un impact beaucoup moindre sur le milieu agricole, car il s'agit de terrains sablonneux principalement occupés par la forêt.

L'installation des feux de circulation et l'aménagement du boulevard urbain, à la hauteur de Notre-Dame-des-Prairies, sont donc venus créer un ralentissement de la circulation et, lors des pointes de circulation, de véritables bouchons. Ces inconvénients ont été créés avec la complaisance des milieux municipaux concernés et le Ministère a dû, par la suite, régir la circulation via l'implantation d'une dizaine de feux de circulation. Pour les municipalités de la Matawinie, il s'agit d'un véritable drame, car, depuis l'entrée en vigueur du premier Schéma d'aménagement, des dispositions ont été intégrées aux règlements d'urbanisme pour régir l'ouverture de nouvelles rues et restreindre drastiquement l'implantation de commerces à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, même en zone blanche, et ce, afin de maintenir la performance de notre système routier régional.

Il y a quelques années, le projet de voie de contournement, à la hauteur de Saint-Félix-de-Valois, avait reçu de sévères critiques en Matawinie, principalement par rapport à l'objectif de réduire le temps de transit d'environ deux (2) minutes, car les gains à faire, à la hauteur de l'agglomération de Joliette, par l'aménagement de nouveaux viaducs, permettaient une réduction du temps de beaucoup supérieure, plus de cinq (5) minutes en fait. Un ralentissement avec une vitesse réglementée à 50 kilomètres à l'heure, du village de Notre-Dame-de-Lourdes, ne sert pas l'intérêt régional.

En fait, si un ralentissement est absolument nécessaire, selon cette vitesse, cela signifie que la circulation locale doit primer sur le transit. Il revient alors à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes de demander une voie de contournement plutôt qu'une traversée du périmètre. Ainsi, les intérêts locaux et régionaux seront tous deux respectés.

## **5. Le prolongement du tracé jusqu'au-delà du 2<sup>e</sup> Rang Ramsay (route 348)**

Dans les échanges qui ont déjà été effectués entre la MRC et le ministère des Transports, il fut fait mention de la pertinence de prolonger le tracé du réaménagement jusqu'au Nord du 2<sup>e</sup> Rang Ramsay (route 348). En raccordant le contournement au tracé actuel immédiatement au Nord du périmètre d'urbanisation, le flux de circulation va se retrouver à la hauteur du double carrefour que fait la route 348 sur la route 131, soit le premier situé à la côte descendant vers Sainte-Mélanie et le second correspondant au 2<sup>e</sup> Rang Ramsay.

En terme d'environnement de conduite, les automobilistes vont subir un stress important en quittant la voie de contournement, car il existe de nombreuses constructions riveraines dans ce secteur, de même que le carrefour du 1<sup>er</sup> Rang Ramsay. Les deux (2) contraintes les plus importantes demeurent toutefois les deux (2) carrefours décalés de la route 348. Ceux-ci nécessitent des virages à gauche dans les deux (2) directions pour accéder à la route 131.

Les risques d'accidents sur ces deux (2) carrefours sont déjà importants. Les usagés de la route 348, qui doivent effectuer un virage à gauche, vont toujours se retrouver devant un mur de circulation à la sortie de la voie de contournement et la situation pourrait empirer avec l'accroissement de la circulation. Nous demandons donc au Ministère de prévoir, dès maintenant, un prolongement du tracé jusqu'au Nord du 2<sup>e</sup> Rang Ramsay, dans l'esprit de ce qui est proposé au premier Schéma d'aménagement et dont copie a été remise lors des premières audiences. Même si ces travaux ne sont pas réalisés au cours des cinq (5) ou six (6) prochaines années, au moins, la planification d'un tel corridor au ministère des Transports et au Schéma d'aménagement pourrait faire en sorte que le projet ne soit pas compromis par de nouvelles implantations.

## **6. Remerciements**

Nous remercions, Monsieur le président, le Bureau des audiences publiques (BAPE) pour l'opportunité qu'il nous offre de participer à ces représentations sur un sujet des plus importants pour le développement et l'épanouissement de nos collectivités.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Extrait des minutes du procès-verbal  
de la réunion du Comité administratif  
tenue le 27 juin 2007 à Rawdon**

**SONT PRÉSENTS**

M. Gaétan Morin, préfet, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare  
MM Jean-Pierre Bellerose, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints  
Jocelyn Breault, conseiller de comté, maire de Saint-Côme  
Normand Champagne, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha

**EST ABSENTE**

Mme Louise Major, préfète-suppléante, mairesse de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gaétan Morin

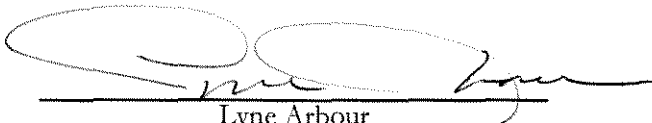
**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES**

Mmes Lyne Arbour, secrétaire-trésorière et directrice générale  
Louise Mireault, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe

**APPROBATION DU MESSAGE DU PRÉFET DEVANT LE BUREAU DES  
AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT – PROJET DE VOIE DE  
CONTOURNEMENT DE LA ROUTE 131 À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**

**CA-155-2007**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bellerose, appuyé par monsieur Jocelyn Breault et résolu unanimement d'accepter le texte à être déposé officiellement au Bureau des audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de voie de contournement de la route 131 à Saint-Félix-de-Valois et de le présenter au Conseil des maires pour ratification.



Lyne Arbour  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

*DONNÉE À RAWDON CE CINQUIÈME JOUR DE JUILLET DEUX MILLE SEPT  
RÉSOLUTION SUJETTE À RATIFICATION PAR LE COMITÉ ADMINISTRATIF  
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
LORS D'UNE SCÉANCE SUBSÉQUENTE*



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Extrait des minutes du procès-verbal de l'assemblée  
régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté  
de Matawinie tenue le 11 juillet 2007 à Rawdon**

SONT PRÉSENTS

- M. Gaétan Morin, préfet, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare;  
MMES Louise Major, préfète suppléante, mairesse de Rawdon;  
Liette Lapointe, conseillère de comté, représentante de Chertsey;  
Lyne Marcil, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Émélie-de-l'Énergie;  
Murielle Richard, conseillère de comté, mairesse de la Paroisse de Saint-Zénon;  
Céline Tremblay, conseillère de comté, mairesse de Saint-Damien;  
MM. Julien Alarie, conseiller de comté, maire de Notre-Dame-de-la-Merci;  
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix;  
Gilles Arbour, conseiller de comté, représentant de Sainte-Marcelline-de-Kildare;  
Jean-Pierre Bellerose, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints;  
Richard Bénard, conseiller de comté, maire de Saint-Donat;  
Jocelyn Breault, conseiller de comté, maire de la Paroisse de Saint-Côme;  
Normand Champagne, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha;  
Gilles Fréchette, conseiller de comté, maire de Saint-Félix-de-Valois;  
Ric Garland, conseiller de comté, maire de Entrelacs;  
Louis-Yves Lebeau, conseiller de comté, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gaétan Morin.

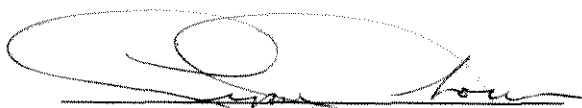
SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- MMES Lyne Arbour, secrétaire-trésorière et directrice générale;  
Claudine Mireault, secrétaire de direction.

**RATIFICATION DU MESSAGE DU PRÉFET DEVANT LE BUREAU DES  
AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT – PROJET DE VOIE DE  
CONTOURNEMENT DE LA ROUTE 131 À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**

**CM-158-2007**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Breault, appuyé par monsieur Daniel Arbour et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie approuve et fasse sienne la position de la MRC élaborée dans le document « **Mémoire présenté devant le Bureau des audiences publiques sur l'environnement – Projet de voie de contournement de la Route 131 à Saint-Félix-de-Valois** » et, conséquemment, en ratifie le dépôt devant la Commission chargée de ces audiences.



Lyne Arbour  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

DONNÉ À RAWDON CE VINGT-TROISIÈME JOUR DE JUILLET DEUX MILLE SEPT  
RÉSOLUTION SUJETTE À RATIFICATION PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE